

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO 320 AMENDANT NOTRE REGLE-
MENT NO 118 DIT REGLEMENT DE ZONAGE ET
ABROGEANT NOTRE REGLEMENT NO 276 EN
AMENDEMENT A NOTRE REGLEMENT DE ZONAGE.

CONSIDERANT que pour promouvoir la construction d'un Centre d'Achat dans les limites de Duberger, il a été défini qu'il serait à l'avantage des contribuables de Ville de Duberger que les terrains compris dans le quadrilatère formé des rues Darveau, Lemieux et Père Lelièvre puisse faire partie d'une même zone;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue comme suit, à savoir:

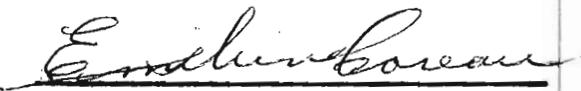
1.- Le règlement numéro 276 amendant le règlement de zonage numéro 118 est par le présent règlement abrogé.

2.- Tous les lots suivants feront dorénavant partie de la zone commerciale C-B-7:

2397-1, 2397-180, 2397-181, 2398-1-1,
2398-1-2, 2398-1-3, 2398-1-4, 2398-1-5,
2398-1-6, 2398-1-7, 2398-1-8-1, 2398-1-
8-2 et 2398-1-9.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger, ce 17ième jour du mois de juin 1968.

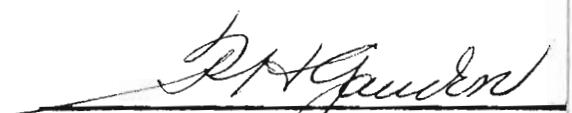

Maire


Greffier

RESOLUTION # 8.602

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN MONSIEUR JOSEPH TANGUAY,
APPUYE DE L'ECHEVIN MONSIEUR ROGER ROBITAILLE,
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 320 SOIT
ET IL EST PAR LES PRESENTES ADOPTE COMME L'UN DES REGLEMENTS DE CE
CONSEIL.


Greffier